

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉ FAI – 000037 – AMR 53/01/00

AU 15/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

VÉNÉZUÉLA

Solmari Madera (f)

Londres, le 21 janvier 2000

Un inspecteur de police a menacé de tuer Solmari Madera, qui déclaré que des membres de la police lui avaient dérobé de l'argent alors qu'ils fouillaient son domicile sans mandat. Amnesty International craint que la sécurité de cette femme ne soit menacée.

Selon son témoignage, après avoir emmené ses filles à l'école le matin du 11 janvier 2000, elle a découvert plusieurs fonctionnaires de police en train de perquisitionner chez elle. Ces individus, qui appartenaient au *Cuerpo Técnico de la Policía Judicial*, un service de la police judiciaire, n'avaient apparemment aucun mandat les autorisant à fouiller son domicile, qui se trouve à Pinto Salinas, Parroquia El Recreo, un quartier de la capitale, Caracas.

Après avoir échangé quelques mots avec eux, Solmari Madera a découvert que l'argent qu'elle conservait dans un porte-monnaie avait disparu et a accusé les policiers de s'en être emparé. Un des fonctionnaires présents lui a apparemment restitué de l'argent qui avait été dérobé dans un autre endroit de son domicile, mais pas celui qui se trouvait dans le porte-monnaie. Un inspecteur de police présent au moment de cette perquisition a ordonné qu'elle soit placée en garde à vue et elle a été conduite au poste de police Simón Rodríguez.

Peu avant qu'elle ne soit relâchée, à midi, l'inspecteur de police a déclaré à Solmari Madera qu'une enquête serait menée sur la disparition de cet argent. Il l'a cependant avertie qu'elle ne devait pas porter plainte à ce propos, puis l'a menacée. Selon elle, l'inspecteur lui a dit : « *Ce que je veux, c'est que tu ne m'impliques pas [dans cette affaire de disparition d'argent], parce que quand je viens dans ton quartier, je viens pour tuer.* »

La mère de Solmari Madera, qui est âgée de soixante-treize ans, vit à proximité et des policiers ont apparemment fouillé son domicile sans mandat. Au cours de cette perquisition, ils l'ont poussée contre un mur et ont brisé la porte de sa chambre à coup de pied.

Solmari Madera a rapporté tous ces événements au *Fiscalía General de la República* (Bureau du procureur général) et sa plainte a été confiée au *Fiscal N° 29 de la Area Metropolitana* (procureur N° 29 de la zone métropolitaine).

Dans son témoignage, Solmari Madera indique : « *J'ai peur que cette plainte ne se traduise par des représailles contre moi de la part de la police, car il est courant qu'il menacent et terrorisent les gens, y compris en tuant quiconque ose porter plainte et défendre ses droits. Malgré tous les discours que j'entends sur l'État de droit et les droits humains, les pratiques de ce type sont systématiques dans mon quartier : ils font ce qui leur plaît.* »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au fil des ans, Amnesty International a reçu des centaines de témoignages du Venezuela indiquant que les forces de sécurité se rendent coupables de violations des droits humains. Ces allégations font notamment état d'exécutions extrajudiciaires ainsi que d'actes de torture et autres mauvais traitements infligés à des détenus. Les victimes de ces agissements sont pour la plupart des suspects de droit commun, des civils qui contestent les mesures gouvernementales et des habitants des bidonvilles ainsi que des *barrios* (quartiers pauvres des villes). Dans la grande majorité des cas, les responsables de ces violations flagrantes des droits humains ne sont jamais traduits en justice.

En février 1999, le colonel Hugo Chávez Frías, principal artisan d'un coup d'État militaire avorté en 1992, est devenu président du Venezuela. Son gouvernement – qui est entré en fonction dans un contexte de graves problèmes économiques, de rejet des partis politiques traditionnels et de mécontentement suscité par la corruption au sein de l'appareil d'État – a promis des changements radicaux, notamment une refonte du pouvoir judiciaire et l'adoption de mesures destinées à renforcer la protection des droits humains. La nouvelle Constitution, qui est entrée en vigueur en décembre dernier, reconnaît notamment le droit de tout individu à la vie et à l'intégrité de sa personne, la validité d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et le caractère illégal des « disparitions ». Des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains ont estimé que les dispositions de ce texte relatives aux droits fondamentaux marquaient un net progrès, tout en soulignant toutefois qu'elles risquaient d'être remises en cause par d'autres dispositions constitutionnelles renforçant le pouvoir politique des forces armées.

Depuis que l'équipe du président Hugo Chávez est arrivée au pouvoir, Amnesty International a salué les déclarations officielles selon lesquelles l'État de droit et la protection des droits fondamentaux, en particulier la lutte contre l'impunité, constituaient des éléments centraux du programme du nouveau gouvernement. Néanmoins, l'Organisation a souligné que les engagements pris en matière de défense et de promotion des droits humains ne pourraient se concrétiser que si des mesures législatives et administratives, entre autres, étaient prises et si les autorités faisaient montre de la volonté politique nécessaire, tout en engageant les ressources indispensables à la réalisation de leurs objectifs. Elle doivent notamment veiller à ce que les victimes puissent porter plainte sans craindre de faire l'objet de représailles.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / lettre par avion / lettre express / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles le 11 janvier 2000, un inspecteur de police appartenant au *Cuerpo Técnico de la Policía Judicial*, un service de la police judiciaire, a menacé de tuer Solmari Madera, qui habite à Pinto Salinas, Parroquia El Recreo, à Caracas ;

– demandez instamment que ces allégations fassent l'objet d'une enquête indépendante dans les plus brefs délais, que les conclusions en soient rendues publiques et que les responsables soient traduits en justice ;

– saluez les déclarations des autorités selon lesquelles la promotion et la protection des droits humains constituent un élément central du programme du gouvernement du président Hugo Chávez, et demandez instamment que ces déclarations se traduisent par des mesures concrètes et efficaces.

APPELS À :

<p>Procureur général : Dr Javier Elechiguerra Fiscal General de la República Fiscalía General de la República Parque Carabobo, Av. Universidad Caracas, Vénézuéla</p> <p>Télégrammes : Fiscal General, Caracas, Vénézuéla Fax : 582 576 4419 (Si un correspondant vous répond, demandez : « <i>Me puede dar tono de fax, por favor.</i> ») Formule d'appel : <i>Estimado Doctor,</i> / Monsieur le Procureur général,</p>	

COPIES À :

<p>Organisation de défense des droits humains : Programa Venezolano de Educación-Acción en Derechos Humanos (PROVEA) Apartado Postal 5156 Caracas 1010-A, Vénézuéla</p>	
<p>ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Vénézuéla dans votre pays.</p>	

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 3 MARS 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait
foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*